

**Grâce aux nouveaux plafonds,
vos clients bénéficient de montants d'exonérations
encore plus importants !**

ÉPARGNE SALARIALE

**Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) passe de
38 040 € à 38 616 €**

Plafond d'abondement 2016 du **PEE**

**8% du PASS,
soit 3 089,28 €**

Plafond d'abondement 2016 du **PERCO**

**16% du PASS,
soit 6 178,56 €**

TITRES DE SERVICES



Titre-restaurant : 5,37 € par titre et par salarié

Vos clients peuvent bénéficier **d'exonérations de cotisations sociales et de charges fiscales** dès lors que leur **contribution est comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre** et qu'elle ne dépasse par 5,37 € par titre et par salarié, soit **1 181,4 €** par an sur la base de 220 jours travaillés (5,37 € x 220 jours, à raison d'un repas par journée de travail).



CESA Domalin® : 1 830 € par année civile et par bénéficiaire

Vos clients peuvent verser jusqu'à **1 830 € par année civile** à leurs **salariés et eux-mêmes** tout en profitant d'une **exonération de charges sociales et fiscales sur le montant de leur participation !**



Titre cadeau : 161 € par évènement ACOSS et par salarié

Vos clients peuvent verser **jusqu'à 161 €** à leurs salariés pour **chaque évènement ACOSS** tout en bénéficiant d'une **exonération de cotisations sociales** sur ce montant.

Plafond d'exonération du Chèque de Table® du Bénévole : 6,30 €

Montant du Chèque de Table® du Volontaire pour pouvoir bénéficier de l'exonération des cotisations sociales et charges fiscales : **5,37 €**